



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Umwelt BAFU
Abteilung Arten, Ökosysteme, Landschaften



**Des objectifs partagés à
l'action collective: aperçu de la
de la Conception « Paysage
suisse » mise à jour**



Comment parvenir à des objectifs communs pour le paysage, la nature et la culture du bâti?

- Une compréhension commune comme point de départ
 - Trouver une place pour nos revendications dans la logique sectorielle et contribuer à la prise de conscience de leur rôle dans la politique sectorielle
 - Localisation spatiale concrète des objectifs communs (caractéristiques régionales), afin que les politiques d'utilisation ayant un impact sur le territoire aient pour résultat un développement du paysage cohérent et de qualité au niveau régional
- ⇒ Cela implique une collaboration non seulement avec les différentes politiques sectorielles relatives au paysage et à la biodiversité, mais aussi avec les trois niveaux étatiques



Conception « Paysage suisse » CPS: conception de la Confédération pour le paysage et la nature



Conceptions selon l'art. 13 LAT:

*«Pour exercer celles de **ses activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire**, la Confédération procède à des études de base; elle établit les conceptions et plans sectoriels nécessaires **et les fait concorder.***

Adopté par le Conseil fédéral en 1997

Instrument d'aménagement du territoire de la Confédération, définit le cadre d'un développement cohérent et axé sur la qualité du paysage en tant qu'espace d'habitat, de travail, de détente, de mouvement, culturel et économique ainsi qu'espace dans lequel la biodiversité peut se développer.



Exemples de mise en œuvre depuis 1997

- Programme Nature Paysage Armée NPA
- Projets de qualité du paysage (PA 14-17)
- Objectifs sectoriels installations de transport touristiques dans la loi et l'ordonnance sur les installations à câbles
- Objectifs sectoriels énergie, aviation, transports dans les plans sectoriels correspondants
- Projet de territoire Suisse
- Convention européenne du paysage
- Stratégie Biodiversité Suisse SBS divers guides et instructions



Objectifs politiques de la CPS

Vision

« La beauté et la diversité des paysages suisses, avec leurs particularités régionales, naturelles et culturelles, offrent aux générations actuelles et futures une qualité de vie et du site. »

Objectifs stratégiques

- I. Gérer l'évolution du paysage au moyen d'une politique basée sur la qualité.
- II. Intégrer les objectifs de la CPS dans les politiques sectorielles de la Confédération.
- III. Accroître la sensibilisation et renforcer les compétences opérationnelles.



Objectifs de qualité paysagère 2040

Encourager la diversité des paysages en Suisse. **Renforcer** le paysage en tant que facteur d'implantation. **Aménager** l'utilisation du sol de manière **adaptée au site**. **Réaliser** les interventions **avec soin**, en visant la qualité. **Reconnaître** le paysage à titre de patrimoine culturel. **Conserver** et **mettre en réseau** les milieux naturels de grande valeur écologique. Laisser libre cours à la dynamique naturelle. Paysages urbains – **densifier en visant la qualité** et en garantissant des espaces verts. Paysages périurbains – arrêter la progression du mitage, **aménager les franges urbaines**. Paysages à dominance rurale – **accorder la priorité** à l'utilisation adaptée au site. Paysages de haute montagne – **conserver** le caractère naturel. Paysages utilisés principalement par l'agriculture – conserver les terres agricoles et en **accroître la qualité écologique**. Paysages marqués par le tourisme – **conserver et valoriser les qualités paysagères, architecturales et culturelles**. Paysages remarquables – valoriser l'identité régionale du paysage.

⇒ Nombreuses possibilités d'action commune

⇒ www.bafu.admin.ch/landschaftskonzept



Caractère contraignant de la CPS pour les autorités

Objectifs de la CPS « contraignants pour les autorités » dans la mise en œuvre et l'application:

- Les offices fédéraux mettent en œuvre les objectifs CPS
- Les cantons mettent en œuvre les objectifs CPS lorsqu'ils accomplissent les tâches fédérales qui leur sont déléguées
- Les cantons tiennent compte des objectifs CPS en fonction de la marge d'appréciation dont ils disposent
- Les communes tiennent elles aussi compte des objectifs CPS selon les directives des cantons et en fonction de la marge d'appréciation dont elles disposent
- Cadre de référence pour tiers



Facteurs de succès de l'actualisation de la CPS

- Élaboration commune: pilotage par l'Office fédéral de l'environnement OFEV, avec le soutien des offices fédéraux du développement territorial ARE, des routes OFROU et de la culture OFC
- Collaboration avec 13 offices fédéraux ayant un impact sur le paysage, basé sur 20 ans de mise en œuvre et de compréhension commune du fonctionnement des politiques sectorielles
- Collaboration avec divers services cantonaux ainsi que des représentants d'organisations, de la recherche et de la pratique



Consultation et participation (20.5.-15.9.2019): 148 prises de position

- Tous les cantons ainsi que leurs conférences
- Commissions extra-parlementaires (CFNP, FSP, COTER, Commission suisse pour l'UNESCO)
- Union des villes et association des Communes
- Partis (PLR, PVL, PS, UDC)
- Associations et organisations (académies des sciences, santé, protection de la nature et du paysage, associations d'ingénieurs et d'architectes, sport, économie)
- Autres (communes, administration publique, étranger, quelques entreprises et privés)



Principales réactions

- ⇒ La grande majorité des avis est positive, en particulier 24 cantons et les commissions.
- ⇒ Laisser une marge de manœuvre aux communes (et aux régions de montagne)
- ⇒ Quelques fortes réserves émises (organisations économiques, ACS, SAB, CGCA): renforcer la question de l'exploitation (paysage comme espace vital et récréatif, importance de l'agriculture, matières premières locales, etc.)
- ⇒ Réactions des organisations de protection de la nature plus particulièrement sur le renforcement de la protection des espèces
- ⇒ Plusieurs avis demandent que certains objectifs soient précisés



Suite de la procédure

- **Finalisation de la documentation**
PCF/ACF, CPS (y compris plan de mesures), rapport explicatif, rapport d'évaluation
- **Conciliation selon art. 20 OAT**
1^{er} trimestre 2020
- **Arrêté du Conseil fédéral**
2^e trimestre 2020
- **Mise en œuvre commune**
 - > Groupe d'accompagnement mise en œuvre CPS
 - > Conseil en matière de paysage
 - > Mise en œuvre des mesures



Constatations pour une mise en œuvre collective efficace de la CPS

- Renforcer la collaboration tripartite
- Rôle de modèle de la Confédération et responsabilité individuelle des politiques sectorielles
- Conseil et développement des connaissances des pouvoirs publics sont essentiels (contenus et procédures)
- Accorder suffisamment de poids à la formation

« Des objectifs partagés à l'action collective »

⇒ La pratique dans la mise en œuvre montre que ça fonctionne!

⇒ Des objectifs communs existent!

⇒ Nous les atteindrons si nous agissons ensemble maintenant!